



ILE-DE-FRANCE

Conseil d'administration A21 – 3 du 26 novembre 2021

Délibération N° A21-3-6-1

Objet : Ouverture de la concertation préalable relative au projet d'aménagement des dalles centrales, au sein de l'opération de requalification de copropriétés dégradées d'intérêt national mise en place pour le quartier du « Val Fourré » à Mantes-la-Jolie

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat (L 321-1 et suivants) et à la concertation publique (L 103-2 et suivants) ;

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France ;

Vu les dispositions du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 741-1 et L. 741-2 du code de la construction et de l'habitation relatifs aux opérations de requalification des copropriétés dégradées et aux opérations de requalification des copropriétés dégradées déclarées d'intérêt national ;

Vu le décret n° 2020-8 du 6 janvier 2020 déclarant d'intérêt national l'opération de requalification des copropriétés dégradées du quartier du Val Fourré à Mantes-la-Jolie et chargeant l'établissement public foncier d'Ile-de-France de conduire cette opération ;

Vu la convention signée le 13 décembre 2019 entre l'ensemble des partenaires publics en application de l'article L. 741-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la mise en œuvre de l'opération d'intérêt national de requalification des copropriétés dégradées du quartier du « Val Fourré » à Mantes-la-Jolie ;

Vu le protocole de préfiguration du renouvellement urbain du Mantois signé le 22 mars 2017 ;

Vu la convention pluriannuelle communautaire conclue avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine le 10 décembre 2020 ;

Vu la délibération n° CC_2021-03-25_03 du conseil communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise en date du 25 mars 2021 engageant la concertation préalable relative au projet de renouvellement urbain du quartier du Val Fourré à Mantes-la-Jolie au sein duquel se situe l'ORCOD-IN ;

Vu le rapport de présentation au conseil d'administration ;

Considérant que le projet d'aménagement des « dalles centrales » dans le cadre de l'ORCOD-IN, incluse dans le périmètre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du Val Fourré, sera portée par l'EPFIF ;

Considérant que le projet d'aménagement des « dalles centrales », tout en s'insérant dans les objectifs du NPNRU, présente quelques aspects qu'il sera utile de concerter, au regard des objectifs poursuivis par l'EPFIF dans ce projet :

- Conforter la dynamique et le rayonnement commercial actuel, tout en diversifiant et requalifiant l'offre commerciale. ;
- Structurer des espaces publics accueillants, et en particulier transformer la place Clémenceau pour en faire un espace qualitatif et paysager, générateur d'usages mixtes et accueillants ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ILE-DE-FRANCE

Conseil d'administration A21 – 3 du 26 novembre 2021

- Redonner une attractivité résidentielle au centre du quartier, en diversifiant l'offre de logements et en créant une offre de stationnement adaptée, cette ambition se traduisant par la démolition des trois tours de logements Mercure, Pluton et Jupiter, la démolition de la dalle Ronsard, et le transfert des équipements situés sur l'îlot Ronsard ;
- Mettre en valeur les équipements publics et favoriser leur rayonnement.

Considérant qu'il convient dès lors de compléter la concertation menée sur le périmètre NPNRU par une concertation spécifique à l'ORCOD-IN et limitée aux dalles centrales, là où se concentre l'intervention d'aménagement de l'EPFIF ;

Considérant que cette concertation sera à mener au titre du Code de l'urbanisme (article L 103-2-4°), selon les objectifs suivants :

- Fournir au public une information claire sur les orientations du projet ;
- Viser la participation de l'ensemble des publics concernés par le projet : habitants, usagers, copropriétaires, commerçants... ;
- Offrir la possibilité au public d'exprimer ses attentes, ses remarques, ses idées et permettre l'échange des points de vue concernant le projet.

Considérant que pour permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions, les modalités prévues pour la concertation par l'EPFIF dans le projet d'aménagement des dalles centrales sont :

- Mise à disposition de plaquettes informatives et exposition de panneaux, de présentation du projet des dalles centrales, accessibles au Centre de Vie sociale Aimé Césaire dans le quartier du Val Fourré
- Mise à la disposition du public d'un registre papier au Centre de Vie Sociale Aimé Césaire dans le quartier du Val Fourré, et d'un registre numérique, permettant de recueillir les observations et propositions du public sur le projet ;
- Mise en place d'un événement public visant à informer largement les habitants sur le projet d'aménagement des dalles centrales. La date et l'heure de cet événement seront portés à la connaissance du public à une échelle large, et notamment par voie d'affichage à échelle sur l'ensemble du Val Fourré.

Considérant que la concertation sera ouverte à partir du 20 Décembre 2021.

Considérant que la date de clôture de la concertation sera fixée par décision du Directeur Général de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, **avant fin avril 2022.**

Considérant que le bilan de la concertation sera présenté, pour approbation, au conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseil d'administration A21 – 3
du 26 novembre 2021

Au besoin, en cas d'évolution de la programmation sur le secteur opérationnel Clémenceau, une concertation complémentaire sera organisée, sans remettre en cause les options essentielles du projet qui auront été arrêtées à l'occasion de l'établissement du bilan de la présente concertation.

DECIDE

Article 1 : L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuve les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la mise en œuvre du projet d'aménagement visant à transformer le secteur « dalles centrales » du quartier du Val Fourré, dans le cadre de l'ORCOD IN de Mantes-la-Jolie, conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

Article 2 : Le Directeur général de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France est autorisé à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de la concertation, dans le cadre fixé par la présente délibération.

Article 3 : A l'issue de la concertation, en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France en arrêtera le bilan.

Le Président
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT



Le Préfet de la Région Ile-de-France,
Préfet de Paris
Marc GUILLAUME

